

LA LETTRE DU Département Technique

Édito

Les Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont fait l'objet d'informations et d'échanges lors des dernières Assises des risques qui se sont déroulées à Douai le 13 octobre dernier (vous trouverez dans le corps de la lettre un article résumant l'ensemble des thèmes traités). Par rapport aux précédentes sessions des Assises, le climat était plus apaisé, mais de fortes préoccupations demeurent concernant la gestion des activités économiques concernées par une ou plusieurs mesures liées aux PPRT.

Le cap des 90 % des PPRT approuvés est passé. Même si les derniers PPRT sont les plus difficiles à finaliser du fait de leur complexité, il a été annoncé ces derniers jours l'approbation de deux « gros » PPRT avec celui du Havre et celui de la vallée de la chimie au Sud de Lyon.

L'UIC reste mobilisée sur cette dernière phase de mise en œuvre, notamment les mesures d'urbanisme et les mesures alternatives pour les activités économiques. En effet, trois à cinq ans ont été nécessaires pour trouver des solutions sur le plan politique et organisationnel à ces derniers problèmes, il est absolument indispensable de faire remonter toute situation de blocage à vos correspondants dans les UIC régionales afin de trouver une issue au niveau du ministère de l'écologie.

Enfin, les travaux sur le bâti des riverains vont se déployer à grande échelle ; 20 000 habitations environ sont concernées. Les travaux réalisés dans le cadre de programmes pilotes conduits par l'ANAH* sur 200 habitations ont permis d'acquérir une bonne expérience sur les démarches à suivre et les écueils à éviter. Il sera de même utile d'avoir un suivi de la gestion de ces programmes sur le renfort sur le bâti afin d'alerter rapidement le ministère de l'écologie.

L'UIC restera à vos côtés sur l'application de cette loi de 2003 et dont l'ensemble des modalités devraient se terminer d'ici 8 à 10 ans.

Philippe PRUDHON

* Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

SOMMAIRE

Énergie et Changement Climatique	3
Sécurité Industrielle	4
Management des Produits	7
Transaid	9
Veille réglementaire	10

[Sommaire détaillé pages 2](#)

SAVE THE DATE

[Journée d'information sur l'énergie, le 25 novembre 2016, à l'UIC](#)

[Partager les retours d'expérience sur des incidents industriels, le 30 novembre 2016, à l'UIC](#)

La lettre du Département Technique

Lettre électronique réalisée par le département Technique de l'UIC –
Votre contact : apierrat@uic.fr – Union des Industries Chimiques –
Union de Syndicats professionnels régie par la loi de 1884 – Le
Diamant A - 14, rue de la République - 92909 Paris La Défense Cedex
– Directeur général et directeur de la publication : Jean Pelin –
Responsable de la rédaction : Philippe Prudhon - Paru en 2016



En Bref

• ÉNERGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE	3
JOURNEE ENERGIE A L'UIC	3
<i>Le 25/11, l'UIC regroupe les acteurs-clés de l'énergie et fait le point sur les sujets majeurs ayant un impact sur la compétitivité</i>	
ETS : COMPROMIS EN COMMISSION ITRE	3
<i>Des avancées significatives pour réduire le risque de fuites de carbone</i>	
2 ^{EME} SESSION POUR LA WEBFORMATION « REFORME DE LA TAXATION ELECTRIQUE »	3
<i>Suite au succès de cette webformation, l'UIC organise une seconde session le 9 janvier 2017</i>	
• SÉCURITÉ INDUSTRIELLE	4
GESTION DE L'ALEA INONDATION	4
<i>L'UIC publie un outil pratique</i>	
BAROMETRE SUR LA PERCEPTION DES RISQUES ET DE LA SECURITE PAR LES FRANCAIS	4
<i>Forte préoccupation des Français vis-à-vis du terrorisme</i>	
RETOURS D'EXPERIENCE DU BARPI	5
<i>Trois nouvelles publications</i>	
ASSISES NATIONALES DES RISQUES TECHNOLOGIQUES	5
• MANAGEMENT DES PRODUITS	7
REACH 2018	7
<i>Les difficultés s'accroissent pour la réussite de l'échéance de REACH 2018</i>	
REACH : AUTORISATION	8
<i>Le processus d'autorisation prend de la vitesse</i>	
SUBSTANCES DANS LES ARTICLES	8
<i>L'ECHA veut améliorer l'information des consommateurs sur les risques liés aux substances</i>	
NANOMATERIAUX ET REACH	8
<i>Des précisions sur certains termes seront nécessaires pour enregistrer les nanomatériaux.</i>	
• TRANSAID	9
RESEAU EUROPEEN ICE	9
<i>Retour sur la réunion annuelle</i>	
• VEILLE REGLEMENTAIRE	10

→ ÉNERGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE



JOURNÉE ENERGIE À L'UIC

Le 25 novembre, l'UIC organise son colloque annuel sur le sujet de l'énergie dans l'industrie. C'est l'occasion de se mettre à niveau à la fois sur les dernières évolutions de réglementations, mais aussi sur les opportunités d'intégrer de nouvelles énergies.

Les industriels présenteront des retours d'expérience diversifiés sur les sujets de l'ISO 50001, le financement de l'efficacité énergétique, l'intégration d'énergies renouvelables ou l'électrification de procédés.

L'UIC a également invité à intervenir les parties prenantes clés sur ce sujet : représentants des ministères en charge de l'énergie et de l'industrie, de l'ADEME, de l'AFNOR et de l'ATEE.

Voici le lien vers le programme de la journée et le bulletin d'inscription :

<http://www.uic.fr/Actualites-et-publications/Evenements/Journee-Energie>



ETS : COMPROMIS EN COMMISSION ITRE

Les débats en commission parlementaire européenne relatifs aux réformes du marché carbone sur la période 2021-2030 se poursuivent. L'essentiel de ces débats couvrent actuellement la protection contre les fuites de carbone.

Deux commissions ont été saisies pour amender la proposition de la Commission européenne : ITRE (en charge de l'industrie) et ENVI (en charge de l'environnement).

La Commission ITRE a significativement amendé le projet de réforme afin d'améliorer la prise en compte de nombreux paramètres importants pour les industriels :

- Le volume des quotas alloués gratuitement aux industriels est fixé à 43 % mais peut augmenter jusqu'à 48 % en cas de pénurie de quotas (réduction de l'application d'un CSCF¹)
- Le CSCF ne s'appliquerait plus aux 10 % des meilleurs sites déterminés par le benchmark technique ;
- Le fond de financement de l'innovation est doté de 400 millions de quotas pris sur le volume gratuit, et 200 millions pris sur le volume aux enchères ;
- Les projets de CCU² seront éligibles au fond d'innovation ;
- Les allocations seront dynamiques : elles seront révisées tous les 2 ans en fonction de leur production

¹ *Cross Sectorial Correcting Factor* : c'est le coefficient qui écriète tous les quotas de façon homogène en cas d'excès de demande de quotas par rapport au volume total disponible.

² *Carbon Capture and Utilisation* : procédés de capture et de valorisation du CO₂, particulièrement pour des usages chimiques.

réelle des deux années passées, et ajustées si celle-ci a changé de plus de 10 % ;

- Les benchmarks seront basés sur des données techniques sur la période 2017-2018. A partir de 2019, on appliquera une réduction annuelle des benchmarks comprise entre 0,3 % et 1,5 % ;
- L'UE effectuera une compensation des coûts indirects harmonisée financée par la vente d'au maximum 260 millions de quotas ;
- Si les compensations harmonisées des coûts indirects ne sont pas suffisantes, alors il n'est pas clairement établi que les Etats membres puissent compenser au-delà : des lignes directrices empêchant les distorsions devront être publiées ;
- Le seuil de soumission à l'ETS est augmenté jusqu'à 50 000 tonnes de CO₂ par an pour alléger la gestion administrative du système.

La Commission ENVI votera ses amendements le 8 décembre. S'ils sont différents de ceux de ITRE, ce sera le Parlement Européen en plénière qui tranchera. Si les positions ITRE et ENVI étaient initialement très éloignées, celles-ci se sont considérablement rapprochées depuis le vote d'ITRE. Les principaux débats à ce stade pouvant avoir un impact important portent sur :

- « l'approche graduée » (ou *tiered approach*) qui segmente les allocations de quotas en fonction du degré de risque de fuite de carbone ;
- le rehaussement de l'ambition globale via la sévèrisation du « facteur linéaire de réduction » qui abaisse le volume total de quotas disponible tous les ans.

Après le passage au Parlement, les réformes devront être amendées et validées en trilogue par le Conseil, le Parlement et la Commission.



2^{EME} SESSION POUR LA WEBFORMATION « RÉFORME DE LA TAXATION ÉLECTRIQUE »

L'UIC et le GICPER ont organisé le 7 octobre une webformation présentant les éléments de la réforme de la taxation électrique (CSPE/TICFE), ainsi que les grandes lignes de la réduction du TURPE et de la compensation des coûts indirects de l'ETS.

La formation a été plébiscitée et l'UIC a souhaité en organiser une seconde le 9 janvier 2017 à 14h30.

Les intervenants seront :

- Yves Lenain et Pascal Perrochon (UIC) ;
- Thierry Lemoyne (Arkema) ;
- Alberto Zucca (Arpitus).

Pour avoir plus de détails sur le programme et vous inscrire, cliquez sur le lien suivant :

<http://www.uic.fr/Emploi-Formation/Formations/Web-formation-La-reforme-de-la-taxation-de-l-electricite>



DEMANDES DE RÉDUCTIONS DE TURPE SUR 2017

L'UIC rappelle aux adhérents bénéficiant ou souhaitant bénéficier des réductions de TURPE sur 2017 que la date limite pour faire une demande auprès de RTE est le 30 novembre 2016.

Les industriels concernés sont ceux :

- Raccordés au réseau de transport ;
- Consommant au moins 10 GWh/an ;
- Respectant des critères de stabilité ou d'anticyclicité de consommation en fonction de leur électro-intensivité.

Prenez contact avec votre interlocuteur CART³ si vous n'avez pas encore effectué la démarche.

Contact : Yves LENAIN, ylenain@uic.fr

→ SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

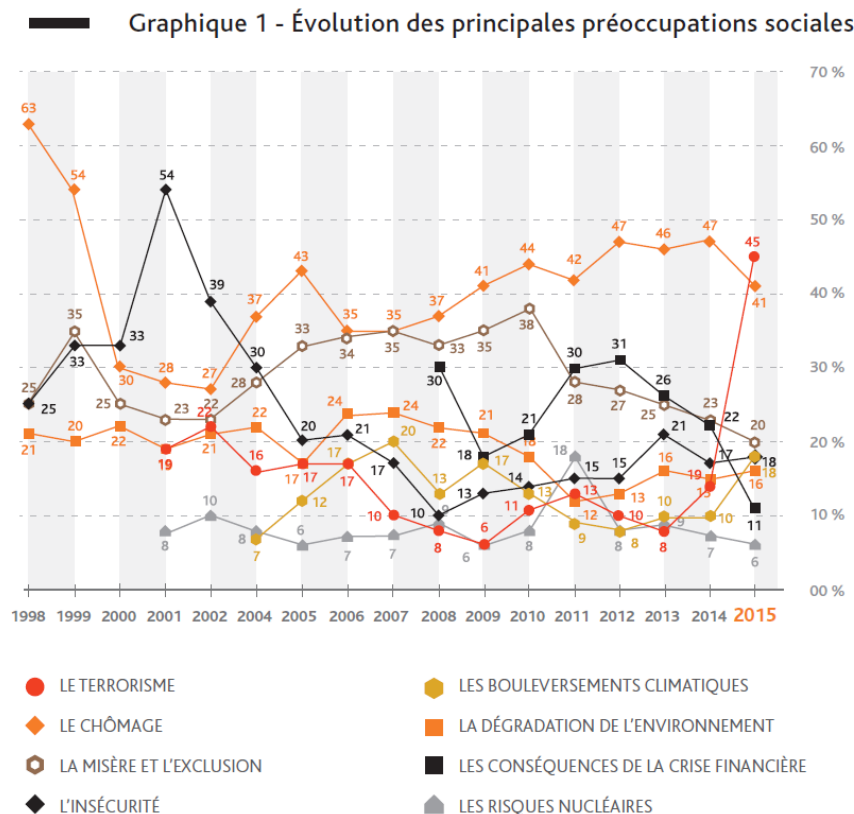
GESTION DE L'ALEA INONDATION

L'UIC a publié la circulaire technique [UIC T619](#) pour aider les exploitants à atténuer et gérer les éventuels risques technologiques et environnementaux induits par une inondation sur leur site via la mise en place d'un dispositif d'alerte et de mesures organisationnelles.

BAROMETRE SUR LA PERCEPTION DES RISQUES ET DE LA SECURITE PAR LES FRANCAIS

Le [Baromètre IRSN](#) (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire) 2016 sur la perception des risques et de la sécurité par les Français enregistre l'opinion des Français sur les questions relatives aux préoccupations sociales et environnementales, à l'expertise scientifique et technique, aux situations à risques, y compris celles découlant de l'usage civil du nucléaire.

L'édition 2016 montre que les préoccupations économiques tendent à refluer en face du terrorisme ; de même que le chômage, les conséquences de la crise financière ainsi que la misère et l'exclusion sont moins souvent mentionnées en 2016 parmi les préoccupations.



³ Contrat d'Acheminement au Réseau de Transport

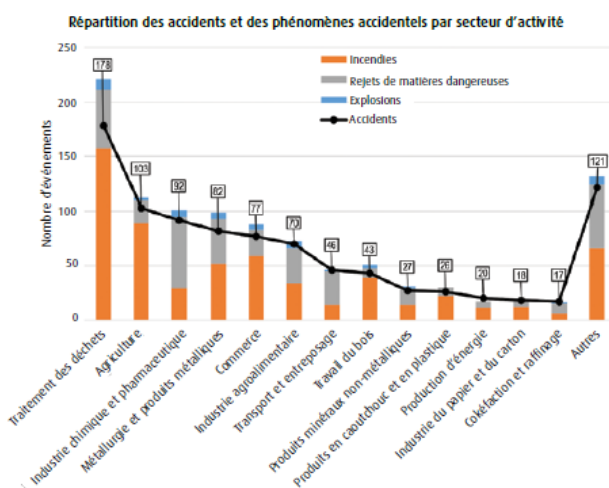
RETOURS D'EXPERIENCE DU BARPI

Les procédures à l'épreuve du quotidien :

Le BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels) et l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire) ont analysé les événements qui illustrent la non prise en compte volontaire des procédures afin d'en tirer des enseignements.

Inventaire des accidents survenus en 2015 :

Le nombre d'accidents et leur répartition entre les différents secteurs d'activité est assez stable d'une année sur l'autre. L'année 2015 révèle une exception : un nombre d'accidents particulièrement élevé dans le secteur du traitement des déchets. L'augmentation constatée est de 65 % par rapport au nombre moyen d'accidents des dix années précédentes.



Pour analyser cette problématique, le BARPI vient de publier un recueil dédié à l'accidentologie des installations de gestion des déchets.

[Panorama de l'accidentologie des installations de gestion des déchets](#)

ASSISES NATIONALES DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les septièmes Assises Nationales des Risques Technologiques se sont tenues le 13 octobre dernier à Douai en présence d'élus, industriels, associatifs, représentants de l'État, collectivités, salariés, et bureaux d'études.

Au programme de la journée :

Deux séances plénières :

- Actualité des risques technologiques et perspectives internationales
- Réglementation des risques et lobbying

Sept ateliers spécifiques

- Malveillance, enjeux de sûreté des risques industriels et transparence
- Mobilisation des citoyens en cas de crise

- Conséquences du dérèglement climatique en matière de risques industriels
- Urbanisme, PPRT, dynamisme des territoires
- Les usines de demain
- Transport routier des matières dangereuses
- Réglementation des produits chimiques

Plénière sur l'actualité des risques technologiques :

Parmi les messages clés de Marc Mortureux, Directeur Général de la Prévention des Risques, on retiendra : En matière de mise à disposition des informations sur les sites industriels vis-à-vis des tiers, un juste équilibre est à trouver entre transparence et sûreté. Des travaux sont toujours en cours au sein de la DGPR pour définir le cadre réglementaire.

La réglementation doit être un facteur de partage de bonnes pratiques et non pas une entrave au développement des activités. La simplification réglementaire et l'harmonisation Européenne des réglementations sont une nécessité (la rationalisation du processus d'autorisation et la réduction des délais sera effective en janvier 2017).

Enfin, pour le ministère de l'Ecologie, il est crucial de pouvoir concilier sécurité et croissance verte.

Le BARPI a présenté le contenu de l'inventaire des accidents de 2015 et mis en avant la forte augmentation des incidents visant le secteur des déchets.

Philippe Merle, chef du Service des Risques Technologiques au sein de la DGPR, a annoncé la publication prochaine d'un guide de sensibilisation à la sûreté qui se fonde sur les 4 piliers : dissuader, détecter, alerter et freiner.

Selon lui, il faut que de façon générale la réglementation soit applicable, lisible et pertinente mais une réglementation figée est illusoire.

Retour sur les sept ateliers :

1. Malveillance, enjeux de sûreté des risques industriels et transparence

Le collectif de travail est un outil de première place pour lutter contre les processus de radicalisation ; De fortes attentes émergent vis-à-vis de la recherche des antécédents sur le personnel interne /externe avec des préoccupations éthiques et des questionnements vis-à-vis du code du travail.

2. Mobilisation des citoyens de cas de crise

Pour développer la culture sécurité des citoyens, il est particulièrement important de les rendre « acteurs ».

3. Conséquences du dérèglement climatique en matière de risques industriels

La gestion des risques induits par les changements climatiques ne pourra se faire qu'avec une concertation entre collectivités, état et industriels.

S'agissant du risque de montée des eaux, le choix du retrait stratégique a été fait en Angleterre : fermeture de routes, déplacement d'infrastructures, etc. plutôt que le renfort de digues.

Parmi les évolutions à venir en matière de changement climatique, on notera :

- Des précipitations plus fortes dans le Nord et plus faibles dans le Sud.
- Une augmentation des impacts de foudre.
- Des vagues de chaleur plus fortes et plus longues et des vagues de froid moins fréquentes et moins intenses.
- Des crues rapides plus fréquentes dans le Sud, des crues lentes dans le Nord en hiver plus fréquentes.
- Une forte augmentation du risque de submersion marine (10-15 cm de rehaussement du niveau de la mer prévu d'ici 2030).
- Avec le risque de sécheresse, en particulier dans le Sud de la France, il faudra anticiper les problèmes de sols et sous-sols.

Le groupe YARA a fait part de la mise en place de mesures graduelles selon le niveau d'eau atteint et de l'intégration des mesures de gestion du risque inondation directement dans sa fiche POI.

4. Urbanisme, PPRT, dynamisme des territoires

La question du développement des activités économiques proches des établissements SEVESO seuil haut a été largement débattue avec la nécessité d'organiser des zones dédiées pour leur développement.

5. Les usines de demain

Les mutations technologiques vont dans le sens du progrès mais il faut maintenir un climat de confiance avec les tiers et co-construire avec eux la future réglementation associée aux usines du futur.

6. Transport routier de matières dangereuses

Une réglementation pragmatique est nécessaire. Il faudra pouvoir faire face aux enjeux de demain, en particulier piles au lithium, nanoparticules.

7. Réglementation des produits chimiques

La réglementation est peu lisible et pas utilisable par les citoyens. Un relais important de l'information est à assurer par les ONG.

Plénière sur la réglementation des risques et le lobbying

Un vaste débat s'est tenu sur la fabrique des BREF. Les BREF (Best available techniques REFERENCE documents) sont les documents techniques établis par la commission européenne, avec l'apport des professions concernées et des ONG, servant notamment de base réglementaire aux autorités nationales et d'outil de référence à l'industriel, afin qu'il puisse se positionner par rapport aux meilleures techniques disponibles ou MTD.

Philippe Prudhon, Directeur technique de l'UIC a rappelé l'importance de fixer des valeurs atteignables et raisonnables dans la mesure où les niveaux d'émission (BATAEL (Best Available Techniques Associated Emission Level) associés aux Meilleures Techniques Disponibles, sont réglementairement contraignants.

Lorsque les valeurs limites d'un site excèdent les niveaux d'émission des MTD applicables, l'exploitant doit apporter un argumentaire technico-économique circonstancié justifiant cet écart.

Grand témoin

Pour le grand témoin André Claude Lacoste, ex directeur de l'ASN (Autorité de Sécurité Nucléaire), la gestion des risques doit évoluer : elle était jusqu'alors basée sur une dimension technique et un système de management de la sécurité. Les efforts sont maintenant à porter sur la prise en compte des FOH (Facteurs Humains et Organisationnels). L'engagement fort de la direction est un élément-clé pour progresser.

Par ailleurs, les analyses des causes sont à cibler sur les accidents potentiellement graves.

Enfin, les actions en matière de sécurité s'inscrivent dans le long terme et tout décideur doit porter aussi son regard sur ce qui se fait ailleurs : dans d'autres pays, dans d'autres domaines.

Contact : Gaëlle DUSSIN, gdussin@uic.fr

→ MANAGEMENT DES PRODUITS

REACH 2018

A 19 mois de la troisième échéance d'enregistrement de REACH, les conditions ne semblent pas rassemblées pour que toutes les substances produites ou importées en Europe à plus d'une tonne par an soient enregistrées à temps.

L'enregistrement, une décision stratégique difficile

De nombreuses fédérations professionnelles de l'industrie aval ont récemment mentionné leur grande difficulté face au défaut de positionnement de certains fournisseurs de substances concernant leur intention d'enregistrement (voir LDT juillet et septembre). En effet, les entreprises en France et en particulier les PME, sont confrontées à la décision stratégique d'enregistrer ou non certaines substances avant le 31 mai 2018. De faibles volumes produits, le manque de visibilité pour leur marché, rendent incertaine la rentabilité d'une telle décision. L'UIC conseille d'entamer des discussions commerciales avec leurs clients pour trouver des solutions à cette question. **Car les substances non enregistrées ne pourront plus être produites, ni importées, ni mise sur le marché en Europe après le 31 mai 2018.**

Afin d'aider les entreprises utilisatrices en aval à répondre à leurs questions d'insécurité pour l'échéance de 2018, l'ECHA a récemment publié une **liste de 7000 substances pour lesquelles un déclarant principal a été déclaré sur REACH IT**, incluant le nom du déclarant principal (lorsque celui-ci a indiqué son accord). Certaines de ces substances ont été enregistrées, d'autres pas encore. L'ECHA annonce que la liste sera mise à jour régulièrement.

[Lien](#) vers l'article de l'ECHA

Lien vers la liste en pdf : [Joint submission information](#) [PDF]

Lien vers la liste format XLSX : [Joint submission information](#) [XLSX]

Méthodes d'essai alternatives

La réduction des tests sur animaux est une des exigences de REACH, et peut également permettre de réduire les coûts de l'enregistrement. Cependant, l'UIC souligne le fait que l'utilisation d'un résultat de méthode alternative lors de l'enregistrement d'un dossier REACH, peut dans certains cas mener à une gestion plus complexe, plus longue et plus coûteuse, en comparaison avec l'utilisation d'un résultat d'essai standard (voir LDT de septembre 2016). L'utilisation des méthodes alternatives (QSARs⁴, *Read across*) paraît une solution à exploiter notamment pour l'échéance de 2018. Cependant, ces méthodes restent encore à ce jour très complexes et ne sont utilisables que par des toxicologues spécialisés, donc peu accessibles aux PME sans faire appel à un consultant. Lors d'une session d'échanges organisée par l'INERIS le 18 octobre au sujet des méthodes alternatives, il est apparu que

même si ces méthodes se développent et peuvent être actuellement utilisées en interne dans les entreprises pour éclairer les orientations stratégiques, elles ne sont pour le moment généralement pas acceptées par l'ECHA dans le cadre des dossiers d'enregistrement. Des solutions se développent, comme la combinaison QSARs/in vitro pour atteindre un niveau de fiabilité plus élevé. L'outil de l'OCDE ([OECD QSAR Toolbox](#)) est en cours d'amélioration avec la diffusion de la version 4 prévue en décembre 2016, qui devrait permettre d'obtenir des résultats plus fiables et qui pourrait être utilisable pour les QSARs.

Les évolutions des QSARs attendues par les industriels concernent une plus grande fiabilité et des domaines d'applicabilité plus larges. Ces améliorations devraient être effectives dans les années à venir, mais l'utilisation des méthodes alternatives semble compromise pour l'échéance de 2018. Alors que plus de 50 000 dossiers sont encore attendus pas l'ECHA avant le 31 mai 2018, la disponibilité et la réactivité des laboratoires qui devront réaliser les essais pour les dossiers sont de plus en plus incertaines. Il semble, de ce fait, plus que nécessaire que l'ECHA fasse preuve de davantage de flexibilité dans l'acceptation de propositions de méthodes alternatives, lorsqu'elles sont dûment justifiées. D'autant plus que, lorsqu'il s'agit de prioriser les substances, l'Agence fait communément appel aux résultats de QSARs, notamment pour justifier la liste annexe III (voir LDT de mai 2016).

Lien vers le [guide pratique de l'ECHA sur les QSARs](#)

Lien vers le [guide pratique de l'ECHA sur comment utiliser les méthodes alternatives pour REACH](#)

Lien vers le [webinar](#) de l'ECHA a été diffusé le 22 septembre

Lien vers le CEFIC [LRI Ambit tool](#)

Lien vers [le OECD QSAR Toolbox](#)

5^{ème} étape de la Roadmap 2018 de l'ECHA : évaluation de la substance

L'ECHA a entamé la cinquième phase de la campagne communication REACH 2018 : « Préparez vos dossiers d'enregistrement au format électronique ». Un [communiqué de presse en français](#) est disponible. Cette campagne est accompagnée d'une série de supports de communication :

- Support – [Créer votre dossier d'enregistrement](#)
- [Télécharger IUCLID 6](#)
- [Manuels](#) pour la préparation des dossiers REACH et CLP (traductions disponibles en octobre 2016).

L'ECHA décrit les deux types de dossiers d'enregistrement, celui du déclarant principal et celui du co-déclarant, ainsi que l'utilisation de IUCLID 6 et/ou REACH IT pour préparer un dossier d'enregistrement.

Un webinar de l'ECHA « Préparez votre enregistrement en tant que dossier IUCLID » a été diffusé le 4 octobre. Il a pour objectif de guider les participants au fil des différentes étapes de la création d'un dossier d'enregistrement dans IUCLID, et de montrer comment installer le logiciel et comment vérifier que toutes les informations requises ont été indiquées.

[Lien](#) vers le webinar.

⁴ Quantitative Structure Activity Relationship

Communication dans la chaîne de valeur

Le CEFIC, le [DUCC](#) et l'ECHA ont mis au point une position conjointe sur le développement et l'utilisation des [Use Maps](#) (cartes des utilisations), qui permettent d'assurer une communication transparente et compréhensible par tous sur les usages de substances dans la chaîne de valeur. Les déclarants REACH peuvent ainsi structurer des informations au cours de l'évaluation de la sécurité chimique (*chemical safety assessment*) dans les dossiers d'enregistrement (voir LDT septembre). La mise au point de cet outil apparaît malheureusement très tard au cours de la période de préparation de l'échéance de 2018.

Lien vers le [joint statement on sector use maps](#).

Lien vers la page [Use Maps](#) de l'ECHA

Lien vers le [communiqué de presse](#) du CEFIC.

Lien vers [l'article](#) de l'ECHA.



MARDI DE LA DGPR : REACH 2018 : SOYONS PRÊTS !

La DGPR du Ministère de l'Ecologie organise le **15 novembre prochain de 14h15 à 17h15** une conférence sur l'échéance d'enregistrement REACH 2018. Cette conférence, ouverte à tous, se tiendra à l'auditorium de la Tour Séquoia à la Défense, et sera l'occasion d'informations et d'échanges sur les « règles et enjeux » de l'échéance à venir. Le [programme](#) est disponible sur le site du Ministère. Il est indispensable de s'inscrire avant le jeudi 10 novembre 12h dernier délai, en cliquant [ici](#).

REACH : AUTORISATION

Les comités de l'ECHA ont émis 61 opinions pour des demandes d'autorisation

Les comités RAC⁵ et SEAC⁶ de l'ECHA ont émis une soixantaine d'opinions lors de leur réunion du mois de septembre au sujet de demandes d'autorisation, notamment pour plusieurs dérivés du chrome VI (chromates), dont le trioxyde de chrome. A partir du 21 septembre 2017, ces substances ne pourront plus être utilisées en Europe sans avoir obtenu au préalable une autorisation de la Commission Européenne pour l'usage considéré, si le demandeur a pu prouver dans son dossier que les risques sont valablement maîtrisés, qu'il n'existe pas d'alternative techniquement et économiquement valable, et que les bénéfices l'emportent sur les risques pour la société. Les dérivés de chromates sont majoritairement utilisés pour le traitement de surface des métaux, notamment dans les secteurs de l'aéronautique/aérospatial où la question de la substitution

constitue une difficulté particulièrement importante, en raison des contraintes de sécurité et de certification, mais aussi dans d'autres secteurs comme l'emballage alimentaire, ou l'automobile, la construction... L'une des opinions émises concerne la demande d'autorisation du CTAC⁷ qui couvre un très grand nombre d'utilisateurs et d'applications du trioxyde de chrome. Les comités de l'ECHA ont jugé que ce dossier de demande d'autorisation ne garantissait pas suffisamment que l'usage de la substance était sûr, en raison du manque de précisions sur les nombreux usages. De ce fait, les comités recommandent à la Commission européenne de demander des mesures additionnelles, comme des scénarios d'expositions mieux définis, afin de garantir que le niveau d'exposition de 2 µg/m³ proposé par le CTAC soit respecté. De plus, des périodes de révision, relativement resserrées, allant de 4 à 7 ans ont été recommandées, en fonction des usages de cette substance.

Par ailleurs, les premières révisions d'autorisation sont en cours d'élaboration par les entreprises concernées. Le premier rapport de révision pour le DEHP est attendu mi 2017.

Lien vers l'article de l'ECHA : [Press release](#)

SUBSTANCES DANS LES ARTICLES

Développement d'un site internet pour les consommateurs

L'ECHA a annoncé qu'elle développait un site internet pour les consommateurs et utilisateurs professionnels, afin qu'ils puissent s'informer sur les substances auxquelles ils sont exposés au quotidien, leurs impacts et les précautions d'usages. L'agence invite le public visé à répondre à un [questionnaire](#) pour mieux définir le site internet.

NANOMATERIAUX ET REACH

Décision de la cour d'appel de l'ECHA

L'ECHA a annoncé le 12 octobre que sa cour d'appel avait rendu sa décision au sujet des exigences relatives aux nanoformes *Silicic acid, aluminium sodium salt* (NAS).

Le cas portait sur le principe de certitude juridique liée à la terminologie. La Cour a jugé que les demandes de l'ECHA n'étaient pas fondées étant donné qu'aucune définition des termes « formes », « grades », et « nanoformes » n'existait au sens de REACH. En revanche, cette décision ne reproche pas à l'ECHA de demander des informations complémentaires pour les nanomatériaux. Le guide de l'ECHA en préparation pourrait permettre de définir les termes en question. Il devrait être finalisé d'ici mi 2017.

Deux autres cas d'appel sont en cours, les décisions sont attendues prochainement. Ces décisions auront des répercussions sur l'avancée de l'évolution des annexes de REACH.

Lien vers la [décision](#) de la cour d'appel.

Contact : Marie ZIMMER, mzimmer@uic.fr

⁵ Risk assessment committee

⁶ Socio-economic assessment committee

⁷ Chromium Trioxide Authorization Consortium



Réseau européen ICE

La réunion annuelle du réseau européen ICE s'est tenue à Lisbonne le 21 octobre, dans les bureaux de l'Agence Européenne de Sécurité Maritime, l'EMSA.

L'EMSA, qui a été créée à la suite de l'accident de l'Erika, a pour objet d'améliorer la sécurité des transports maritimes et apporte aux Etats membres ou à la Commission européenne une assistance, notamment à travers un service de réponse en cas de pollution.

Le réseau international MAR-ICE (*Maritime interventions in Chemical Transport Emergencies*) s'est d'ailleurs construit entre le CEFIC, l'EMSA et le CEDRE⁸, dans l'objectif d'encadrer ces interventions d'urgence.

Aussi l'EMSA a-t-elle la possibilité de solliciter l'industrie chimique européenne pour renforcer son expertise lors d'une gestion de crise.



La réunion annuelle du réseau européen ICE permet d'échanger sur le développement de chaque dispositif national, sans pour autant les comparer : les services de secours fonctionnent très différemment dans chaque pays, les réseaux nationaux ont donc chacun leurs spécificités.

Toutefois, les difficultés rencontrées en France par TRANSAID, notamment en termes d'activation du dispositif ou de remontée d'informations, sont aussi fréquentes dans d'autres pays comme l'Espagne ou l'Italie.

L'UIC a tout particulièrement porté auprès de ses homologues européens deux sujets :

- La possibilité de recenser dans la base de données des matières non dangereuses au transport (annoncée dès février dans la LDT...), ce qui suppose quelque modification dans la structure de la base ICE. Cette possibilité a été accueillie plutôt favorablement. Aussi est-il prévu que le CEFIC sollicite son service support informatique pour envisager le développement nécessaire ;
- La nécessité de collecter les données des différents dispositifs nationaux de façon plus précise, en ce qui concerne le nombre de sollicitations.

A ce jour, seul le détail par niveau (1 : conseil, 2 : conseil sur place ou 3 : intervention) apparaît dans le reporting du CEFIC. Ainsi, on constate par exemple que les Pays-Bas ou l'Allemagne dénombrent plusieurs centaines de sollicitations par an quand la France n'en compte que quelques dizaines. La question du type d'événements qui génère une sollicitation de l'industrie par les services publics se pose.

Il est donc prévu que l'UIC fasse une proposition à ses homologues afin que soit analysées les différences de fonctionnement entre les dispositifs nationaux et qu'ainsi soit défini ce qui entre effectivement dans le champ de ce qu'on appelle les sollicitations : sur site ou seulement en dehors des sites, événements exclusivement liés au transport ou aussi au stockage, etc.

Aujourd'hui, la possibilité de renseigner un tableau plus précis que celui qui ne détaille que les trois niveaux n'a pas été actée par les membres ICE.

Rappelons qu'en France, l'UIC invite ses membres à remonter toute information concernant toute sollicitation, de n'importe quelle manière que ce soit ou en utilisant le fichier Excel disponible sur la page TRANSAID : « Fiche Retours sollicitations ».

Toutes les actualités TRANSAID sur le site de l'UIC
transaid.uic.fr

Contacts : Céline CAROLY, Odile LE SERRE
transaid@uic.fr

⁸ CEFIC : Conseil européen de l'industrie chimique

EMSA : European Maritime Safety Agency

CEDRE : Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux

→ VEILLE REGLEMENTAIRE

Retrouvez le relevé des textes parus au JO et au JOUE sur la page Actualités du site de l'UIC :

<http://www.uic.fr/Actualites-et-publications/Actualites/Actualites-adherents> (puis bandeau de droite « Veille SSE »).

Est détaillé l'ensemble des textes, avec un historique depuis le 1^{er} janvier 2013, mis à jour de façon bimensuelle, sous format Excel : deux onglets permettent de distinguer les textes français des textes européens.

